



ERIVAL

Expertise comptable
Commissariat aux comptes

FLASH INFO



ACTUALITES DU FEC

Notre Flash-info du 4ème trimestre 2013 vous présentait l'obligation de remettre à l'administration fiscale les comptabilités informatisées sous forme d'un fichier structuré appelé FEC : Fichier des Ecritures Comptables.

Depuis l'administration a alourdi les amendes prévues en cas de non remise du FEC. L'amende est de 5 000 € par fichier (année

non remise) soit 15 000 € pour un contrôle fiscal classique sur 3 années.

En plus du format, l'administration ne tolère plus les écritures non validées. Une non validation des écritures rend la comptabilité non probante en cas de contrôle fiscal

Il est donc indispensable d'avoir une procédure de validation des écritures et de s'assurer que le logiciel utilisé pour la tenue de la comptabilité permet de respecter vos obligations en matière de FEC.

DSN AU 1ER JANVIER 2016

L'obligation au 01/01/2016 d'établir chaque mois une DSN (Déclaration Sociale Nominative) entraîne une modification dans l'organisation d'établissement des bulletins de paie.

- chaque mois, une déclaration nominative (pour chaque salarié) des salaires versées est établie et adressée à chaque organisme social de l'entreprise,
- le calendrier de déclaration est très strict et doit être respecté sous peine d'amendes,
- les instructions de paie devront donc être transmises très rapidement au cabinet, la DSN devant être établie le 5 du mois suivant pour ceux versant leurs cotisations URSSAF chaque mois, et le 15 pour les autres,
- une fois la DSN établie, plus aucune correction ne peut intervenir sur les bulletins de paie du mois,
- .../...

BREVES - BREVES - BREVES INFOS CABINET

Le cabinet sera fermé :
- du 25 au 31 décembre 2015,

Depuis Octobre 2015 : le cabinet est transféré au 22 avenue René CASSIN à LYON 9ème (à environ 100 m)



... / ... DSN suite....

En plus de cette déclaration mensuelle, il y aura à produire au coup par coup une DSN dite « évènementielle » dans les 5 jours de l'évènement (arrêt maladie, accident du travail, sortie du salarié...). Le délai est donc extrêmement court et il est clair qu'il ne pourra pas être respecté en période de fermeture du cabinet, notamment pour les congés d'été.

La DSN entraîne :

- des mises à jour des logiciels de traitement de la paie et de transmission des déclarations mensuelles et évènementielles sous formes dématérialisées,
- l'adhésion à un nouveau portail déclaratif pour une communication entre jedecclare.com et net-entreprises.fr,
- des séances de formations des déclarants,
- des phases de test et de déclaration en double (DUCS edi et DSN),

Les coûts engagés sont importants d'autant plus que la déclaration annuelle habituelle (DAS-U) établie en janvier pour récapituler l'année écoulée, sensée disparaître avec la DSN, sera encore à établir en janvier 2016 et en janvier 2017.

Ces coûts et surcroûts de travail entraineront :

- une facturation forfaitaire de 150 € HT au titre du « passage à la DSN » en 01/2016 pour nos clients ayant une mission sociale assurée par le cabinet (établissement des bulletins de paie),
- une mise à jour de la lettre de mission sociale afin d'inclure la DSN et de l'actualiser selon votre situation.

